

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG Global Equities Low Carbon
Identifiant d'entité juridique: 6367003KXLXQKRFYDO10

Objectif d'investissement durable

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 90 % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment est l'atténuation du changement climatique.

À cet effet, le Compartiment investira uniquement dans des sociétés dont le profil d'émissions carbone est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle.

En outre, ce Compartiment promouvra le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail et l'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal.

Enfin, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a

créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment:

Réduction des émissions de carbone

- L'intensité des émissions de carbone actuelle de l'entreprise
- Présence d'objectifs de réduction des émissions qui ont été approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)
- Les réductions des émissions de carbone réalisées par l'entreprise

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

- L'absence d'infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal (tels que mentionnées ci-dessous dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable? »)

L'implication est mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement. Les indicateurs suivants sont pris en compte :

- Revenus provenant d'activités liées aux armes conventionnelles et non-conventionnelles
- Revenus des énergies fossiles
- Revenus provenant d'activités liées aux jeux d'argent
- Revenus provenant d'activités liées à la pornographie
- Présence sur la liste d'exclusion de Funds For Good.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

L'ensemble des actifs nets du fonds (hors liquidités et instruments de couvertures) doivent satisfaire aux critères de durabilité. L'alignement sur les accords de Paris, l'exclusion d'activités controversées et le respect de normes internationales en termes de droits humains permettent d'éviter les préjudices importants éventuels à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'ensemble des indicateurs d'incidence négative sur la durabilité repris dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 sont pris en considération dans le processus d'investissement.

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Les entreprises émettrices doivent se conformer au moins au Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, entre autres.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui.

Les indicateurs d'incidence négative sur la durabilité repris dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 sont évalués et surveillés régulièrement. À cet effet, un modèle interne de suivi des principales incidences négatives (PINs) et de respect des principes de bonne gouvernance a été établi. Ce modèle permet d'identifier des préjudices importants éventuels d'un investissement durable sur les autres objectifs de durabilité. Dans ce cadre, le Gestionnaire teste chaque investissement potentiel sur les PINs en appliquant un seuil permettant de mesurer le niveau d'incidence négative. Un seuil a été établie pour chacun des PINs repris dans le tableau 1 de l'annexe I.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment applique une stratégie "thématique" visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique, faisant en sorte que l'empreinte carbone générale du Compartiment sera fortement réduite.

Le Compartiment applique également une stratégie "d'exclusion", par laquelle les émetteurs de titres financiers sont exclus de l'univers d'investissement s'ils ne respectent pas certaines normes internationales, et/ou sont impliqués dans des activités controversées au-delà d'un seuil de matérialité prédéfini. Cette stratégie s'appuie également sur la liste d'exclusion de Funds For Good référençant différents émetteurs (entreprises et/ou Etats) dans lesquels le Compartiment ne peut pas investir.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

La stratégie d'investissement utilise les éléments contraignants suivant pour sélectionner les investissements :

Réduction des émissions de carbone

Toute entreprise qui remplit au moins l'un des trois critères suivants est considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable:

- 1) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise est compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.
- 2) L'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions qui ont été approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)
- 3) Les réductions annuelles des émissions (scope 1 et 2) de l'entreprise sont conformes à celles requises pour l'année en cours afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Absence d'infractions sévères aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

- Les entreprises ne peuvent pas dériver de revenus (tolérance zéro) d'activités liées aux armes non-conventionnelles
- Les entreprises ne peuvent pas dériver plus de 5% de leurs revenus de :
 - o La production et la vente d'armes conventionnelles ainsi que la production de composants spécifiques ;
 - o La production de tabac, de produits contenant du tabac ou de la distribution, de la vente ou du commerce en gros de tabac ;
 - o L'exploration, l'extraction, le traitement/raffinage, la vente et le transport de charbon, de pétrole et de gaz (conventionnels et non-conventionnels).
 - o La production d'électricité à base de charbon, sauf si l'entreprise a des objectifs de réduction de ses émissions approuvés par SBTi
 - o Revenus provenant d'activités liées aux jeux d'argent. Les sociétés exclues incluent les sociétés de paris sportifs et les casinos/hôtels-casinos. Les sociétés produisant des logiciels spécifiques à ces industries sont également exclues ;
 - o La production et la diffusion de contenu et de services pour adultes
- Les entreprises ne peuvent pas être reprises sur la liste d'exclusion de Funds For Good

Enfin, afin d'éviter des incidences négatives sur certains facteurs de durabilité, les entreprises les moins vertueuses en termes d'utilisation des ressources, de protection de la biodiversité et du bien-être animal, de la génération de déchets et de l'utilisation de l'eau sont également exclues de l'univers d'investissement. Une société ne pourra pas faire partie des 20% inférieurs de l'univers d'investissement au travers de ces quatre dimensions.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les entreprises dans lesquelles le compartiment investit devront satisfaire à certains standards minimums en termes de bonne gouvernance. À cet effet, une entreprise est exclue si son score de gouvernance tel que calculé par ESG Book se situe dans les 20% inférieurs de l'univers d'investissement.

Le score de gouvernance mesure la performance des entreprises par rapport aux questions de développement durable les plus importantes dans le domaine de la gouvernance. Le score est déterminé par un modèle de notation spécifique au secteur de l'entreprise, mettant l'accent sur les dimensions de la gouvernance les plus pertinentes pour ce secteur.

ESG Book est un fournisseur de données tiers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

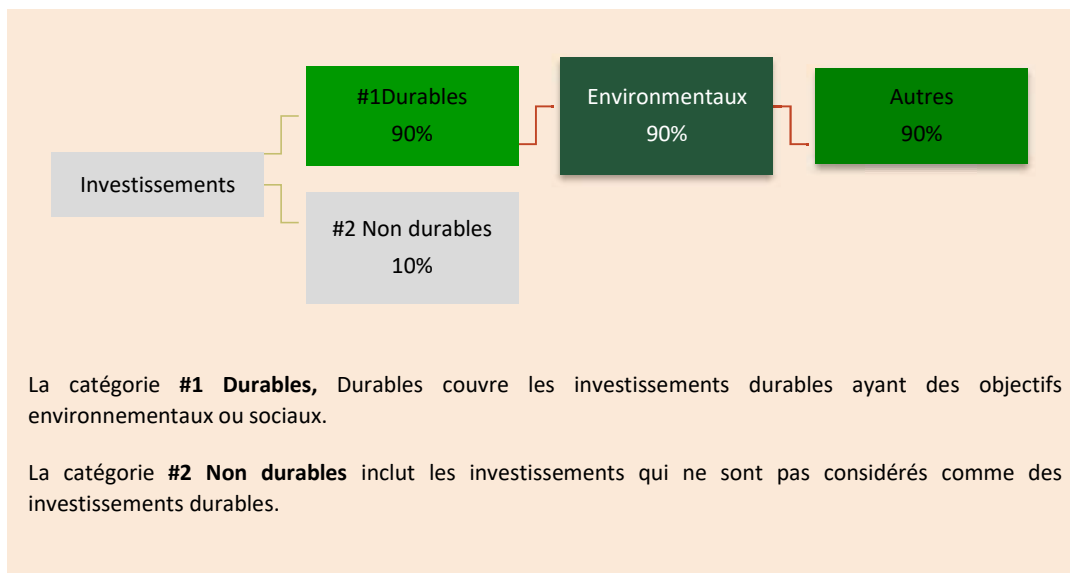


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Le Compartiment a l'investissement durable pour objectif et contiendra une proportion minimale de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE (#1 Durables). L'intégralité des investissements d'entreprises et souverains réalisés par le Compartiment sera alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le Compartiment.

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en liquidités ou des investissements à des fins de couverture. Les liquidités et les investissements à des fins de couverture ne promeuvent pas l'investissement durable ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille est limité à 10% des actifs nets du compartiment dans des situations normales de marché.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Des produits dérivés pourraient être utilisés de manière temporaire à des fins de couverture. Les dérivés sur actions réduisent le risque actions du portefeuille et les dérivés sur devises réduisent le risque de change pour un investisseur en euros. Ces dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies par le Compartiment.




Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la mesure minimale est actuellement de 0 % pour ce Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?**

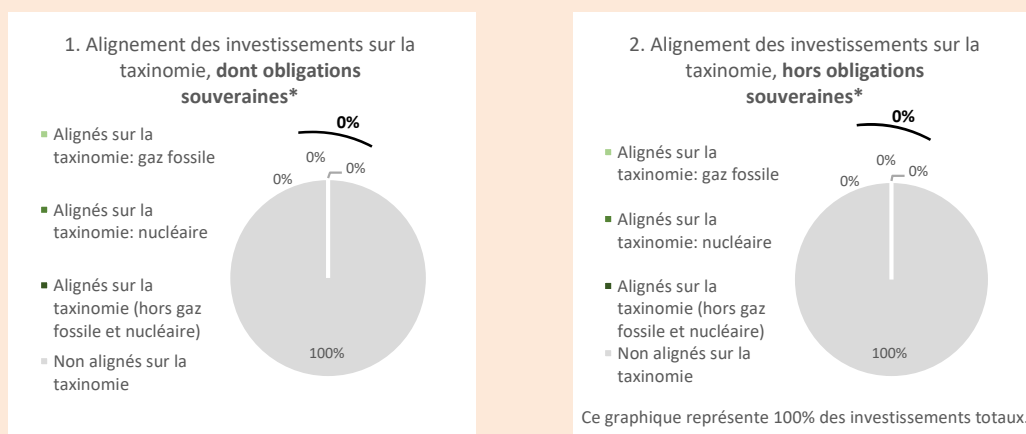
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances. Le symbole  représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Ceci ne s'applique pas à ce compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90% pour ce Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif Social est de 0% pour ce Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables" comprennent les investissements en liquidités et les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture. Ces investissements ne promeuvent pas l'investissement durable et ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille est limité à 10% des actifs nets du compartiment dans des situations normales de marché. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si l'objectif d'investissement durable de ce Compartiment est atteint.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

<https://www.fundsforgood.eu/documents/>